



## Fiche d'inscription Professionnel

Bourse Multicollection - Samedi 7 mars 2026 - arrivée entre 7h30 et 8h30  
5€ la table (tables 80x160cm fournies) - Parking gratuit

### Coordonnées

Dénomination sociale		
Adresse Siège social		
Code postal	commune	
N°d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou référence récépissé de la déclaration au CFE		
Nom/pr Représentant		
Fonction Représentant		
Adresse Représentant		
Code postal	commune	
Téléphone fixe	Téléphone portable	
N° carte identité	<b>Obligatoire : joindre la photocopie recto verso</b>	
Délivrée par	Date	

### Réservation

Nombre de tables	X 5 € =	€
Objets mis en vente (liste non exhaustive)		

**Attention, il est formellement interdit de vendre des denrées alimentaires, boissons, contrefaçons**

Pour le bon déroulement de la bourse les emplacements réservés et non occupés après 08h30 seront redistribués. Toute réservation est considérée comme définitive. Aucune absence ou annulation tardive ne donnera lieu à un remboursement (voir conditions générales au dos).

- Je déclare avoir pris connaissance du règlement au verso.  
 Je certifie avoir connaissance du règlement intérieur de la Bourse et du règlement RGPD de la bourse multicollection

Date  Signature

**FICHE D'INSCRIPTION A RETOURNER ACCOMPAGNEE DU REGLEMENT (Règlement par chèques à l'ordre du Foyer Mogador) ET DES PHOTOCOPIES DEMANDEES A L'ADRESSE SUIVANTE :**

# **FOYER MOGADOR - BOURSE DU 7 mars 2026 - MAIRIE DE LAVANNES - 51110 LAVANNES**

## **REGLEMENT**

### **Article 1 :**

Le Foyer Mogador (dénommé "l'organisateur") organise à Lavannes, le samedi 7 mars 2026 à la salle des fêtes, Allée des sports, sa huitième bourse multicolLECTION et 6ème petite brocante. Elle est ouverte à tous, professionnels ou particuliers (dénommées "exposants"). Toutes les collections sont admises : timbres, cartes postales, muselets, fèves, livres, etc. ... Sont toutefois exclues les armes de toute catégorie.

### **Article 2 :**

La manifestation se déroule en salle. Des tables de 1,6 x 0,80 m sont mises à disposition des exposants.

### **Article 3 :**

Le montant de la participation par table est indiqué dans le dossier d'inscription. Il est souhaité que les inscriptions parviennent avant le 8 mars 2025. Dans tous les cas ces inscriptions seront fermées sans préavis. Le versement de la réservation implique que l'exposant accepte le règlement dans sa totalité. L'organisateur se réserve le droit d'examiner les demandes au cas par cas avant de prononcer son acceptation.

### **Article 4 :**

Seuls les exposants ayant versé leur droit d'inscription et ayant fourni les documents exigés dans le "Bulletin d'inscription" peuvent participer à la manifestation. Toute personne non inscrite avant la date clôture des inscriptions, ne peut prétendre participer à la bourse. Le nombre de places étant limité, les réservations sont faites dans l'ordre d'arrivée des bulletins d'inscription. Toute cession de place à un autre exposant est interdite.

### **Article 5 :**

Toute implantation à l'extérieur de l'emplacement réservé est interdite. Dans l'enceinte de la salle des fêtes, les ventes ou échanges ne peuvent se faire que sur les tables louées par les exposants

### **Article 6 :**

Toute annulation doit être signalée à l'organisateur 8 jours avant la manifestation. Le remboursement ne se fera alors que pour des raisons valables et justifiées.

### **Article 7 :**

Les exposants seront inscrits, conformément à la réglementation actuelle, sur le registre relatif à la vente d'objets mobiliers. Ce registre est déposé à la sous préfecture dans les 8 jours suivant la manifestation.

### **Article 8 :**

L'accueil du public a lieu 08h30 à 17h30. L'installation débute à partir de 7h30. Les exposants s'engagent à ne pas démonter leur stand avant l'heure de fermeture au public. Chaque occupant doit laisser son endroit propre.

### **Article 9 :**

L'attribution des emplacements se fait à l'initiative de l'organisateur. Ils sont réservés jusqu'à 08h30. Ceux non occupés à cette heure pourront être éventuellement attribués à d'autres sans que l'exposant initial puisse demander un dédommagement. (Un délai supplémentaire peut toutefois être accordé à un exposant ayant eu un problème de dernière minute et signalé son retard à l'organisateur (N° de téléphone 06.65.40.47.09)).

### **Article 10 :**

Tout exposant est tenu de respecter la législation en vigueur, sous peine d'exclusion.

L'Organisateur se décharge de toute responsabilité concernant : vol, dégradation, incendie, bagarre, etc...., pouvant survenir sur les stands

### **Article 11 :**

Les exposants sont tenus de se conformer aux injonctions des responsables. Tout exposant ne se conformant pas au règlement pourra se voir demander de quitter les lieux. Seuls les organisateurs ont le pouvoir de régler tout litige qui peut apparaître dans cadre de la bourse. Leur décision est irrévocable.

### **Article 12 :**

L'organisateur est assuré pour tout risque d'accident pouvant lui incomber au titre de sa responsabilité civile. Chaque exposant doit vérifier que son assurance de responsabilité ou autre est étendue à la participation à ce type de manifestation.

### **Article 13 :**

L'organisateur peut annuler la manifestation à tout moment sans que cela donne droit à une indemnité de sa part.

### **Article 14 :**

Il est demandé aux exposants de collaborer à la diffusion des documents publicitaires annonçant l'événement.

Pour tout renseignement complémentaire : Tél. 06.65.40.47.09 ou [foyer mogador@lavannes.fr](mailto:foyer mogador@lavannes.fr)